NOTICE D'INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION EMPRUNTEUR

Cette notice a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

1. OBJET ET NATURE DU CONTRAT

2. FAUSSE DECLARATION

Conformément aux dispositions des articles 18 et 19 du Code CIMA, toute fausse déclaration intentionnelle ou toute réticence de l'assuré à informer l'Assureur entraîne la nullité de l'adhésion.

3. GARANTIES

- En cas de Décès Toutes Causes : **Paiement du capital restant dû** par l'assuré quelle qu'en soit la cause, à la banque
- En cas d'Invalidité Totale et Définitive : Paiement du capital restant dû par l'assuré quelle qu'en soit la cause à la banque
- En cas de perte d'emploi : Paiement du capital restant dû

4. PIECES A FOURNIR EN CAS DE SINISTRE

Le paiement des sommes dues est subordonné à la remise des pièces suivantes :

En cas de décès

- la déclaration écrite du sinistre signée par la banque;
- Le Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA)
- La pièce d'identité de l'assuré défunt ;
- la copie légalisée de l'extrait de l'acte de décès de l'assuré;
- le tableau d'amortissement du prêt ;

En cas d'invalidité absolue et définitive

- la déclaration écrite du sinistre signée par la banque;
- Le Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA);
- La pièce d'identité de l'assuré ;
- les documents médicaux attestant de l'invalidité et de sa consolidation ;
- le tableau d'amortissement du prêt ;

En cas de perte d'emploi

- la déclaration écrite du sinistre signée par la banque;
- la lettre de licenciement signée par l'employeur avec indication du motif du licenciement ;
- Le Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA)
- La pièce d'identité de l'assuré;

- le tableau d'amortissement du prêt
- la copie du contrat de travail;

5. DELAIS DE PAIEMENT DES SINISTRES

6. RENONCIATION

L'assuré a la faculté de renoncer au contrat par lettre recommandée ou contresignée avec avis de réception ou tout autre moyen faisant foi de réception pendant **un délai de trente (30) jours** à compter du versement.

La renonciation entraîne la restitution de la prime versée déduction faite du coût de police dans un **délai maximal de trente (30) jours** à compter de la réception de ladite renonciation.

7. EXCLUSIONS

Pour les risques de décès ou d'invalidité absolue et définitive, sont principalement exclus :

- Le suicide de l'assuré dans les deux premières années d'assurance;
- Les conséquences du fait de guerres (civile ou étrangère),

Pour le risque de Perte emploi sont principalement exclus :